

page pratique

☎ Téléphone ☎

Prix de l'eau pour 2010

- Abonnement : 52,50 €
- de 1 à 100 m³ : 1,31 €
- de 101 à 1 000 m³ : 1,24 €
- supérieur à 1 000 m³ : 1,06 €

Prix des photocopies en Mairie

- 0,10 € la page recto A4 et A3
- 0,20 € la page recto verso A4 et A3

Prix des télécopies en Mairie

- La page en envoi : 1 €
- Réception gratuite.

Éclairage public

Toute personne s'apercevant d'une défaillance de l'éclairage peut le signaler à la Mairie.

28

Objets encombrants

Les personnes désireuses de se débarrasser d'objets encombrants peuvent les déposer :

- au centre de tri des Fougères (Noth) du lundi au vendredi de **9 H à 17 H**
- à la déchèterie de Saint-Vaury ouverte les lundi, mardi, mercredi, vendredi de **9 H à 12 H** et le samedi de **14 H à 18 H**.
- à la déchèterie de Dun le Palestel ouverte les lundi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi de **9 H à 12 H**
- à la déchèterie de Guéret ouverte du lundi au samedi de **9 H à 12 H** et de **14 H à 18 H 30**

☎ **Secrétariat mairie : 05.55.51.00.28**

☎ **Télécopie mairie : 05.55.51.00.02**

☎ **D. BARDET, Maire : 05.55.80.19.87**

☎ **D. MONTENON 1^{er} Adjoint : 06.61.74.95.80**

☎ **R. BARRIERE 2^{ème} Adjoint : 05.55.51.00.25**

☎ **D. BERGER 3^{ème} Adjoint : 05.55.80.28.75**

☎ **Gendarmerie : 17**

☎ **Pompiers : 18**

☎ **SAMU : 15**

**Dépannage RESEAU D'EAU
S.A.U.R**

☎ **0 810 811 112**

🕒 **Horaires du secrétariat** 🕒

- 🕒 **Lundi** de 14 h 30 à 17 h 30
- 🕒 **Mardi** de 14 h 30 à 17 h 30
- 🕒 **Mercredi** de 14 h 30 à 17 h 30
- 🕒 **Jeudi** de 14 h 30 à 17 h 30
- 🕒 **Vendredi** de 09 h 00 à 12 h 00
- 🕒 **Samedi** de 10 h 00 à 12 h 00
un sur deux

Sommaire

| | |
|---|----|
| le mot du maire | 2 |
| au fil du registre du conseil municipal | 3 |
| travaux | 13 |
| Plan des chemins de randonnée | 14 |
| randonnée au clair de lune | 15 |
| maisons fleuries | 16 |
| les chiens dangereux | 17 |
| article cause commune | 18 |
| l'église | 19 |
| les anciens artisans | 20 |
| fleur de lire | 21 |
| l'amicale fleuratoise | 22 |
| la 2ème foire aux plants | 23 |
| la brézentine | 24 |
| l'a.c.c.a. | 25 |
| le lotissement 2ème tranche | 26 |
| état civil | 27 |
| page pratique | 28 |

rédaction, édition : mairie de fleurat - 23320

bulletin municipal janvier 2010 n° 24



Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Je vous invite à découvrir votre nouveau bulletin municipal, réalisé comme les années précédentes par la secrétaire de mairie en collaboration avec les associations qui ont fourni photos et compte rendu de leurs dernières activités et manifestations. Qu'ils soient remerciés pour leur participation bénévole et pour l'animation de notre commune au service de tous les fleuratois.

L'année 2009 s'est achevée dans un contexte difficile de crise financière pour les entreprises, pour les plus jeunes qui ont vu se restreindre l'accès au crédit et la consommation diminuer pour les ménages. Le monde agricole, lui a connu une forte diminution de ses revenus. Notre commune, comme la plupart des communes creusoises a été touchée en ce sens que l'agriculture est la première composante du tissu économique. Nous sommes tous solidaires avec ceux qui connaissent des difficultés sans pour autant pouvoir leur apporter d'aide.

En ce début d'année 2010 après la réforme des services de l'état et celle de la Poste, c'est la suppression de certains services de santé comme à l'hôpital de GUERET qui est annoncée. Toutes ces nouvelles font craindre une réduction de la présence des services publics ruraux et leur éloignement. Dans le domaine des transports c'est le projet de ligne TGV à grande vitesse de Limoges à Poitiers qui laisse à penser que la gare de La Souterraine sera à terme un jour délaissée. .. Notre département restera-t-il attractif si l'on doit se rendre à Limoges pour prendre un train rapide à destination de Paris ..?

Les conseils municipaux sans pouvoir d'intervention dans tous ces domaines qui échappent à leur compétence restent vigilants pour que l'avenir de la Creuse soit le meilleur possible.

Au quotidien nous avons réalisé les programmes de travaux courants d'entretien de voirie ou de bâtiments. Il conviendra d'achever la dernière tranche du lotissement communal (6 lots supplémentaires) qui pourrait démarrer en fin d'année 2010. L'étude complémentaire de réhabilitation de notre église est presque achevée et malheureusement les précisions techniques qu'elle apporte ne permettent pas d'envisager d'économies au niveau du projet financier qui demeure en l'état hors des capacités budgétaires de notre commune.

Je vous souhaite une bonne lecture et vous adresse au nom du conseil municipal une bonne année 2010.

décès

et

transcriptions de décès

BAREGE Lucienne, Jeannine
Epouse MERCIER
Le 10 mars 2009

SIMONNET Olga, Simone
Veuve PENOT
Le 26 mars 2009

BONNAVAL Abel
Le 28 mars 2009

MERCIER Gilbert
Le 28 mai 2009

SORRENTI Thérèse
Épouse MORABITO
Le 18 novembre 2009

mariages

COCHIN Aurélie
COROENNE Olivier
Le 27 juin 2009



naissance

Laurence, Valérie PAUL
Née à Fleurat,
le 21 août 2009

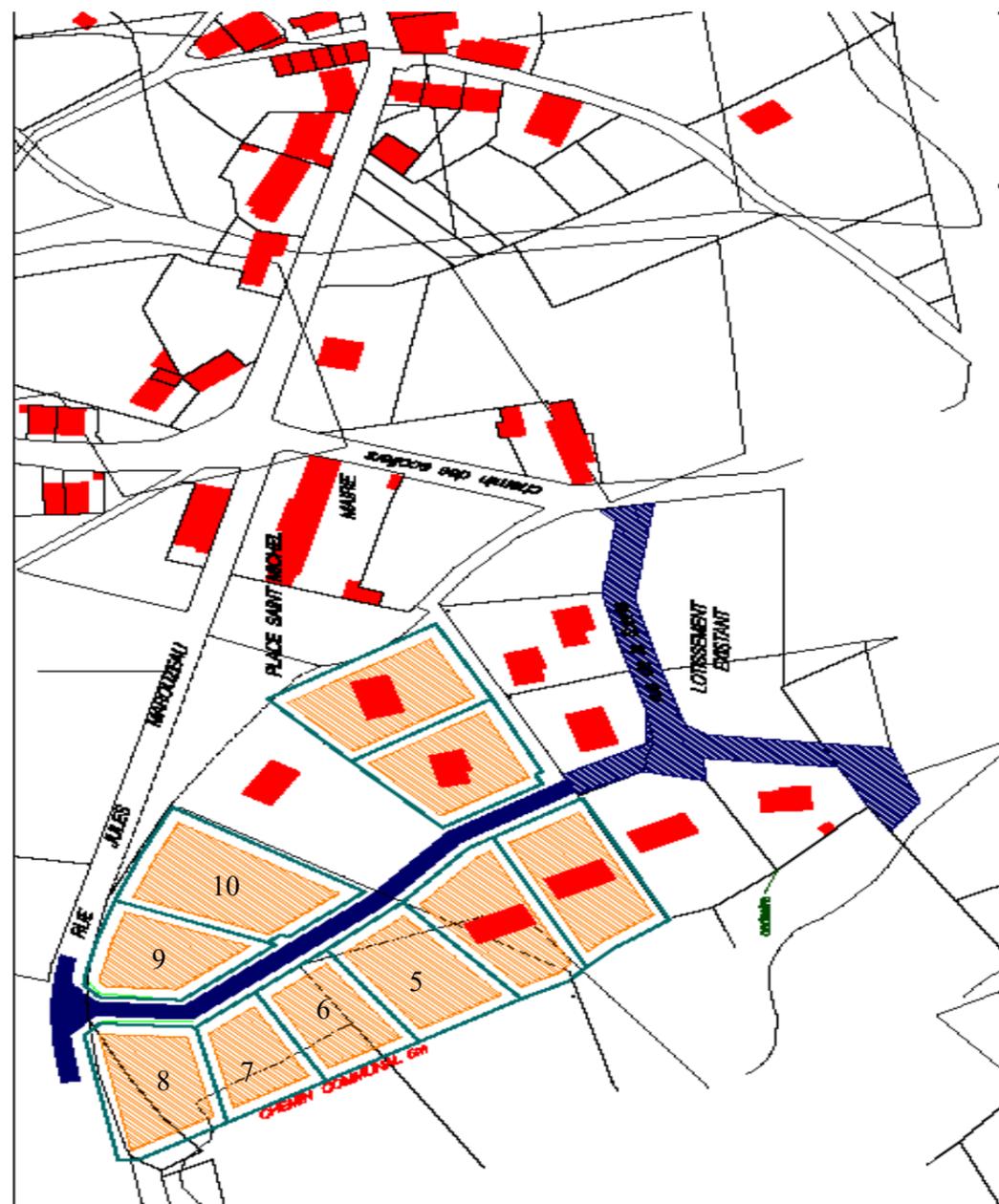
naissances hors commune

BARDET Zélie, Chantal, Claire
Née à Guéret
Le 5 janvier 2009

GRANDJEAN Eloïse, Gilda, Delphine, Luna
Née à Guéret
Le 31 mars 2009

GIVERNAUD Noé, Lucas, Dominique
Né à Guéret
Le 13 mai 2009





17 janvier 2009

Date de convocation du conseil municipal :
7 janvier 2009

Présents : M. BARDET, maire, Mme MONTENON, MM. BARRIERE, BERGER, adjoints, MM. BERGEAT, FARNER, JOFFRE, Mme GOUX,
Excusés : MM. MORABITO, RINGUET, INGRAND
Madame GOUX a été élue secrétaire de séance

Objet : vente de parcelles au lotissement

Monsieur le maire fait part aux membres du conseil municipal des courriers de Monsieur Jean-Paul LAVAUGAUTHIER et de Monsieur et Madame BILLONNET Stéphane concernant l'acquisition de parcelles au lotissement.

Le conseil municipal, après délibération :

- considérant que les demandeurs ont obtenu leur permis de construire,
- accepte de vendre les parcelles aux personnes qui en ont fait la demande sous réserve que ces dernières soient construites dans un délai de 5 ans à la date de signature de l'acte,
- donne tout pouvoir au Maire pour signer les actes

objet : demande de subvention pour voyage scolaire

Monsieur le maire fait part aux membres du conseil municipal d'un courrier de Monsieur le Principal du collège de Dun le Palestel. Un voyage scolaire est organisé en Espagne pour les élèves de 3^e. Après déduction des diverses participations, le montant restant à la charge des familles est de 212.00 €. Un élève est concerné par ce séjour. Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'apporter une participation de 22 € .

objet : décision modificative n°1 du budget général

Monsieur le maire fait part au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à la décision modificative n° 1 du budget principal pour la passation des écritures d'ordre correspondant au paiement des travaux effectués par le SIERS

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : Article 022 : - 6000.00 €
Dépenses : Article 6554 : + 6000.00 €

objet : remplacement des fenêtres de la salle polyvalente

Lors d'une précédente réunion il avait été évoqué le remplacement des fenêtres de la salle polyvalente. Il a été procédé à un marché selon la procédure adaptée.

La commission d'appel d'offres composée de M. BARDET, maire, Mme MONTENON, 1^{re} adjointe, MM. BARRIERE et BERGER, 2^e et 3^e adjoints s'est réunie le 17 janvier 2009 à 9 H 45.

L'offre de ARTS ET FENETRES a été retenue pour le remplacement des six fenêtres de la salle polyvalente en menuiserie PVC pour un montant HT de 3990.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal retient la proposition de ART ET FENETRES pour le remplacement des six fenêtres de la salle polyvalente pour un montant HT de 3990.00 € soit 4772.00 € . Cette somme sera inscrite au budget général 2009.

objet : marché à procédure adaptée : maîtrise d'œuvre sur monument ancien

Lors de la réunion du 25 octobre 2008 il avait décidé de lancer un appel à candidature de maîtrise d'œuvre sur monument ancien. Les dossiers de candidatures étaient à déposer à la Mairie jusqu'au 22 décembre 2008.

La commercialisation des six parcelles composant la 2ème tranche du lotissement devrait pouvoir s'effectuer fin d'année 2010 - début 2011.

Les travaux de viabilisation des parcelles seront prévus au budget 2010 ainsi que l'aménagement de la voirie.

Superficie approximative des parcelles :

- Parcelle n° 5 : 1249 m²
- Parcelle n° 6 : 995 m²
- Parcelle n° 7 : 877 m²
- Parcelle n° 8 : 1332 m²
- Parcelle n° 9 : 1153 m²
- Parcelle n° 10 : 1764 m²

Pour mémoire le prix de vente des parcelles de la 1^{ère} tranche s'élevait à 8.20 €

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 7 janvier en présence de Monsieur CHEVALIER, Architecte des Bâtiments de France et de Monsieur LEFAURE, comptable du Trésor.

Après analyses des offres selon les critères de sélection énumérés dans l'avis d'appel à candidature, il a décidé de retenir l'offre de Monsieur Luc JOUDINAUD.

Après en avoir délibéré, et après avoir pris l'avis de l'architecte des bâtiments de France, le conseil municipal retient la proposition de Monsieur Luc JOUDINAUD en ce qui concerne la 1^{ère} tranche ferme dans un premier temps, à savoir :

- étude préalable : 6800.00 € HT soit 8132.80 € TTC,
 - options : réalisation d'investigations complémentaires
 - géomètre : 1000.00 € HT
 - sondage complémentaire du contrefort 5 : 750.00 € HT
 - organisation, suivi et intégration des investigations en options : 15 %
- et dans un deuxième temps, la deuxième tranche conditionnelle de maîtrise d'œuvre pour un taux de rémunération de 12.5 % selon le montant des travaux et les possibilités de financement par la commune.

21 mars 2009

4

Date de convocation du conseil municipal :
7 mars 2009

Présents : M. BARDET, maire, Mme MONTENON, MM. BARRIERE, BERGER, adjoints, MM. FARNER, BERGEAT, JOFFRE, MORABITO, RINGUET, Mme GOUX

Absent : M. INGRAND

Mme GOUX a été élue secrétaire de séance

objet : approbation des comptes de gestion 2008

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les borde-

reaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2008,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2008 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part

objet : approbation du compte administratif du budget principal 2008

Après délibération, le conseil municipal approuve le compte administratif du budget principal dont les résultats de l'exercice 2008 sont :

► Section de Fonctionnement :

| | |
|---------------------|--------------|
| Dépenses : | 167 871.15 € |
| Recettes : | 228 491.07 € |
| Soit un excédent de | 60 619.92 € |

► Section d'Investissement :

| | |
|--------------------|-------------|
| Dépenses : | 88 405.15 € |
| Recettes : | 49 387.36 € |
| Soit un déficit de | 39 017.79 € |

► Résultat de l'exercice 2008 :

| | |
|--------------------------------|--------------|
| 60 619.92 – 39 017.79 : | 21 602.13 € |
| Excédent antérieurs reportés : | 304 794.06 € |
| excédent exercice 2008 : | 21 602.13 € |

► Résultat cumulé global : 326 396.19 €



À l'occasion de l'assemblée générale qui s'est tenue le 26 avril 2009, le bureau a été renouvelé :

Président : Christian LAVAUD
Vice-Président : Christian BADOUILLE
Trésorier : Emile MORABITO
Secrétaire : Daniel GREGOIRE

La fédération a attribué pour la campagne 2009-2010 : 40 bracelets chevreuils.

En ce qui concerne le sanglier, 3 bracelets + 50 kg ont été demandés et à la fin décembre 6 sangliers ont été abattus.

Des battues aux nuisibles sont toujours organisées, il sera souhaitable une plus grande participation des chasseurs.

Nous avons réalisé 6 lâchés de faisans et de perdreaux pour un total de 420 pièces.

La population de lièvres semble rester stable

Les animations réalisées en 2009 ont remporté un franc succès, c'est pourquoi nous les reconduisons en 2010. Elles se limiteront au nombre de deux et les dates retenues sont :

- 6 juin 2010 : loto
- 8 Août 2010 : pétanque



Le président,
C. LAVAUD

la brézentine

Une autre année vient de se terminer, la nouvelle est là.

2009 a été l'année de remise des médailles au sein du club.

Le 14 novembre 2009, Madame CHEDAL, Présidente de la fédération a remis à Marcelle BARBAROUX une médaille pour ses neuf années de trésorière et à moi-même pour mes douze années en temps que présidente de ce club. Cette petite cérémonie a eu lieu dans la joie et la bonne humeur autour d'un bon repas.

Les bals organisés au cours de l'année ont eu beaucoup de succès.

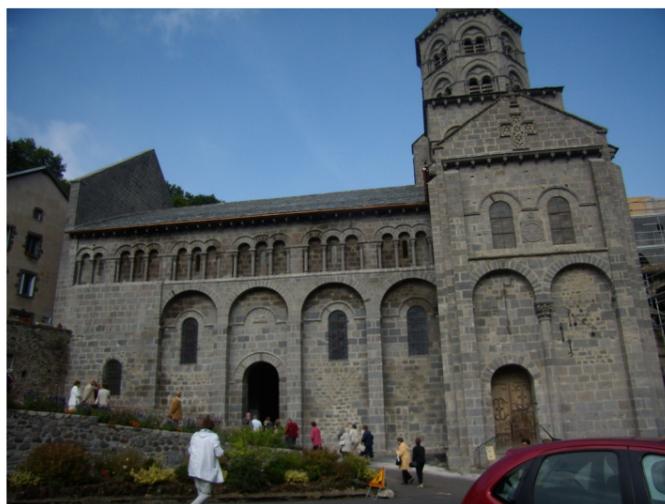
Le 22 septembre était organisé par le domaine des volcans à Pongibaud un voyage surprise auquel nous avons participé. Lors de cette journée nous avons effectué la visite d'une ferme avec dégustation de fromages et de boissons régionales.

Le Programme 2010 n'apparaîtra pas dans ce bulletin, le nouveau bureau n'est pas constitué.

La rumeur n'est plus, le poids des années et les problèmes de santé ne me permettent plus d'assurer mon rôle de présidente. Je quitte ces fonctions avec un pincement au cœur, et je souhaite vivement que le club puisse continuer d'exister à travers de nouveaux bénévoles.

Je tiens à remercier monsieur le maire et le conseil municipal pour l'aide et le soutien qu'ils m'ont apportée durant toutes ces années.

La présidente,
Lucette GOUX



objet : approbation du compte administratif du budget eau 2008

Après délibération, le conseil municipal approuve le compte administratif du budget eau dont les résultats de l'exercice 2008 sont :

► Section de fonctionnement :

| | |
|---------------------|-------------|
| Dépenses : | 23 566.21 € |
| Recettes : | 40 940.60 € |
| Soit un excédent de | 17 374.39 € |

► Section d'investissement :

| | |
|--------------------|-------------|
| Dépenses : | 14 839.44 € |
| Recettes : | 7 868.15 € |
| Soit un déficit de | 6 971.29 € |

► Résultat de l'exercice 2008 :

17 374.39 - 6 971.30 = 10 403.10 €

| | |
|--------------------------------|--------------|
| Excédent antérieurs reportés : | 123 055.78 € |
| Excédent exercice 2008 : | 10 403.10 € |

► Résultat cumulé global : 133 458.88 €

objet : approbation du compte administratif du CCAS 2008

Après délibération, le conseil municipal approuve le compte administratif principal dont les résultats de l'exercice 2008 sont :

► Section de Fonctionnement :

| | |
|---------------------------------|----------|
| Dépenses : | 0.00 € |
| Recettes : | 0.00 € |
| Excédents antérieurs reportés : | 558.53 € |

objet : budget principal affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2008

Le conseil municipal, après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2008, statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement,

Considérant les éléments suivants :

► Section d'investissement :

| | |
|---|---------------|
| Solde d'exécution de l'exercice 2008 | - 39 017.79 € |
| Résultat d'investissement antérieur reporté | 20 027.13 € |

| | |
|------------------------------------|----------------------|
| Solde d'exécution cumulé (déficit) | - 18 990.66 € |
| Restes à réaliser | 0 € |
| TOTAL | - 18 990.66 € |

► Section de fonctionnement :

| | |
|--------------------------------------|---------------------|
| Solde d'exécution de l'exercice 2008 | 60 619.92 € |
| Excédent reporté | 284 766.93 € |
| TOTAL A AFFECTER | 345 386.85 € |

► Affectation du résultat de fonctionnement :

| | |
|--|---------------------|
| Couverture du besoin de financement De la section d'investissement (compte 1068) | 18 990.66 € |
| Reste sur excédent de fonctionnement (report au BP ligne 002) | 326 396.19 € |
| Total | 345 386.85 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme indiqué ci-dessus.

objet : budget de l'eau affectation de résultat d'exploitation de l'exercice 2008

Le conseil municipal, après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2008, statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement, Considérant les éléments suivants :

► Section d'investissement :

| | |
|------------------------|--------------------|
| Solde d'exécution 2008 | - 6 971.29 € |
| Excédent reporté : | 20 099.18 € |
| Solde cumulé : | 13 127.89 € |

► Section de fonctionnement :

| | |
|--------------------------------------|---------------------|
| Solde d'exécution de l'exercice 2008 | 17 374.39 € |
| Excédent reporté : | 102 956.60 € |
| TOTAL A AFFECTER | 120 330.99 € |

► **Affectation du résultat de fonctionnement :**

Reste sur excédent de fonctionnement
(report au BP ligne 002) 120 330.99 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter les résultats de fonctionnement et d'investissement comme indiqué ci-dessus.

objet : affectation du résultat du CCAS 2008

Le conseil municipal, après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2008, décide que l'excédent de fonctionnement de 558.53 € soit reporté en section de fonctionnement.

objet : vote du budget primitif principal 2009

Monsieur le maire présente le budget primitif 2009 équilibré en recettes et en dépenses, d'un montant total de 967 309.00 € soit :

- 526 911.67 € en section de fonctionnement
- 440 397.33 € en section d'investissement

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve le budget primitif principal 2009 présenté ci-dessus.

objet : vote du budget primitif du service eau 2009

Monsieur le maire présente le budget primitif 2009 équilibré en recettes et en dépenses, d'un montant total de 279 584.23 € soit :

- 162 141.77 € en section de fonctionnement
- 117 442.46 € en section d'investissement

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve le budget primitif 2009 du service eau présenté ci-dessus

objet : vote du budget du CCAS 2009

Monsieur le maire présente le budget primitif 2009 équilibré en recettes et en dépenses, d'un montant total de 558.53 € en fonctionnement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve le budget primitif 2009 du CCAS présenté ci-dessus.

objet : tarif de l'eau 2009

Monsieur le maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir fixer le prix du m³ d'eau qui sera vendu aux abonnés pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009 et qui sera facturé en 2010.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité fixe les nouveaux tarifs comme suit :

- abonnement : 52.00 €
- consommation de 1 à 100 m³ : 1.30 €
- consommation de 101 à 1000 m³ : 1.23 €
- au-delà : 1.05 €

objet : subventions 2009

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir voter les subventions versées aux différents organismes et associations. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité vote les subventions suivantes : au budget : 4 000 €

- La Brézentine..... 160.00 €
- Société de Chasse 160.00 €
- Amicale Fleuratoise..... 160.00 €
- Fleur de Lire..... 160.00 €
- Ligue contre le Cancer .. 30.00 €
- SPA..... 40.00 €
- Centre des jeunes agriculteurs..... 80.00 €
- CIVAM..... 30.00 €
- FNACA Grand-Bourg..... 20.00 €
- FNACA Naillat..... 20.00 €
- Subvention proposition sur délibération 2 590.00 €
- Crèche de Saint-Vaury 450.00 €
- Association de repas à domicile.... 100.00 €



La deuxième édition s'est déroulée sous le soleil. Merveilleux. Les quatre associations se sont à nouveau regroupées en ce 19 avril 2009 pour que le Bourg soit en effervescence. Les commerçants étaient au rendez-vous, une soixantaine environ. On pouvait trouver de tout (pain, fromages, miel, vin, vêtements, plants, chaussures ...).

Le vide-grenier était installé dans la rue Jules Marouzeau comme l'année précédente. La population locale et des bourgs alentours est venue débarrasser toute sorte d'objets dont elle voulait se débarrasser. La fréquentation a été optimum, les vrais chineurs n'hésitant pas à se lever très tôt.

À la Bibliothèque avait lieu une exposition de miniatures de matériel et d'outils agricoles reproduits par Monsieur BORDET de Saint-Fiel. Toutes les personnes qui sont passées par là, ont reconnu son savoir faire. Il faut être passionné pour réaliser d'aussi belles choses et c'est sûrement là le secret de cet homme. Une exposition intitulée Différences culturelles, Histoire de différences, différence d'histoires était installée à la salle polyvalente.

Le matériel est prêté gracieusement par la bibliothèque départementale de prêt de la Creuse.

A l'heure du déjeuner ce sont 82 repas payants qui ont été servis. Pour 8 euros il était proposé une entrée, une grillade et des légumes, fromage et dessert.

Les Boueradors de Marsac ont comme l'an dernier, animé les rues du Bourg avec musique et danses.

La 3^e foire aux plants et vide-grenier aura lieu au printemps, le dimanche 18 avril 2010. Les organisateurs espèrent comme les années précédentes son succès, c'est une manifestation qui demande beaucoup de préparation les mois précédents et d'énergie le jour J de la part des bénévoles.

la 2^e foire aux plants



l'amicale fleuratoise

En 2009, l'amicale fleuratoise, le 22 février a organisé un concours de belote où 36 équipes se sont affrontées dans une bonne ambiance. Les deux traditionnels lotos de mai et septembre ont été organisés.

Le loto du 10 mai a connu un grand succès. Le bénéfice réalisé a permis aux personnes désireuses d'aller au voyage, de le faire à un tarif raisonnable.

Voyage dans le Périgord

Le 20 juin, de bonne heure le car est parti pour rejoindre le Périgord... Après le petit déjeuner, une visite guidée du village du Bournat où l'on peut découvrir la vie des artisans au XIX^e siècle.



22

Un déjeuner copieux au restaurant n'était pas de trop après les efforts fournis dans la matinée. Pour faciliter la digestion rien ne vaut un tour de gabarre.

La ballade était très agréable. Afin de terminer au mieux l'après-midi, la visite guidée d'une distillerie était programmée. Le jus de pomme était très bon. Après cette excellente journée, nous sommes rentrés à Fleurat où un délicieux barbecue nous attendait.

Le loto du 26 septembre n'a pas attiré foule. Une petite recette a quand même été réalisée lors de l'après-midi.

Lors de l'assemblée générale du 17 octobre 2009, le quorum n'était pas atteint, une nouvelle réunion s'est déroulée le 15 novembre. Mme GUINOT a démissionné de son poste de secrétaire adjointe. M. BERGER a été élu secrétaire adjoint et M. BARRIERE, membre. M. WINTREBERT a rejoint l'association.

Le bureau est donc ainsi constitué :
Président d'honneur : D. BARDET
Présidente d'honneur : P. GAGNADRE
Président : M. LAVAUD
Secrétaire : C. JEANNOT
Secrétaire : D. BERGER
Trésorière : A. LAVAUD
Trésorier-Adjoint : S. CRESPEAU
Chargé des comptes : A. PICOURET
Chargé des comptes : A. LAFOREST
Membre : R. BARRIERE
Membre : S. BARRIERE
Membre : A. LAFOREST
Membre : M. BRY
Membre : R. GREBONVAL

Le calendrier des manifestations de 2010 :

21 février : concours de belote
18 avril : foire aux plants
2 mai : loto
19 juin : voyage
29 août : loto
16 octobre : assemblée générale



La fête de Noël s'est déroulée le 12 décembre. Celle-ci a débuté par un spectacle de la troupe La Calembredaine. Ensuite les enfants sont allés attendre le Père Noël qui remontait la rue Jules Marouzeau tout en poussant une brouette remplie de cadeaux. Après la distribution des cadeaux, tous se sont retrouvés autour d'un bon goûter.

Le 31 décembre a réuni les habitués qui amènent aussi leurs amis. La soirée a été animée par D. SECHUITTI et sa fille, le repas préparé par M. DARDANNE.

Le président, M. LAVAUD

objet : vote des taux d'imposition 2009

Monsieur le maire propose au conseil municipal de fixer le taux des quatre taxes locales sans augmentation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, vote le taux des quatre taxes qui sont reconduits pour 2009 :

| | |
|-----------------------------|---------|
| • Taxe d'habitation : | 7.92 % |
| • Taxe Foncière Bâtie : | 12.07 % |
| • Taxe Foncière non bâtie : | 73.73 % |
| • Taxe Professionnelle : | 9.85 % |

Ce qui porte le produit fiscal attendu à la somme de 57 347.00 €.

objet : modification des statuts du SIERS, mise en place d'une contribution annuelle forfaitaire

Monsieur le maire indique que le 18 décembre 2008, le comité syndical a proposé d'instaurer une contribution annuelle forfaitaire identique pour toutes les collectivités. Il s'agit de faire participer au fonctionnement du SIERS tous ses adhérents, même ceux qui ne lui confient pas de mission dans l'année mais qui génèrent néanmoins des frais de fonctionnement. Un nouvel alinéa a été rajouté à l'article 3 des statuts du SIERS (Article 3. – 3^e alinéa)

« De plus, chaque collectivité adhérente participe au fonctionnement du SIERS par le versement d'une cotisation annuelle forfaitaire dont le montant est fixé pour l'année à venir par le comité syndical »

Monsieur le maire propose d'accepter (de refuser) cette modification des statuts du SIERS. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accepter la modification des statuts proposée

objet : modification des statuts du SIERS, financement du service voirie - contribution 2^e part

Monsieur le maire indique que le 18 décembre 2008, le comité syndical a proposé de modifier le mode de calcul de la contribution 2^e part pour frais d'administration générale. Ce nouveau mode de calcul qui assoit la contribution uniquement sur les dépenses, sans déduction des subventions, entrerait en application au 1^{er} janvier 2010. Une nouvelle rédaction de ce point dans les statuts du SIERS a été approuvée. (Article 3 – 2^e alinéa).

« A partir du 1^{er} janvier 2010, cette deuxième partie apparaîtra sous la forme d'un pourcentage, du total des dépenses engagées pour les travaux de voirie ou d'aménagement au cours de l'exercice considéré sur la commune. Le taux correspondant sera fixé de manière forfaitaire pour l'année à venir par le comité syndical ».

Monsieur le maire propose d'accepter (de refuser) cette modification des statuts du SIERS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accepter la modification des statuts proposée

objet : adhésion de la commune de felletin au SDIC 23

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de la délibération n° 2009-01/04 adoptée lors de la réunion du comité syndical du S.D.I.C. 23 en date du 14 janvier 2009 acceptant l'adhésion de la commune suivante :

► FELLETTIN

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter l'adhésion au S.D.I.C. 23 de la commune précitée

7

objet : ouverture des livrets nouveaux

Jusqu'à ce jour la commune ouvrait un livret de caisse d'épargne au nom de tout nouveau-né dont les parents résident sur la commune et versait la somme de 15.00 €.

Devant les difficultés rencontrées pour faire ouvrir les livrets à la caisse d'épargne, Monsieur le maire propose que chaque famille concernée ouvre elle-même un livret A dans la banque de son choix et, la commune, après réception de l'avis de naissance et communication par les parents des coordonnées bancaires, versera par mandat administratif la somme de 20.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité ces nouvelles dispositions à savoir :

- l'ouverture du livret par les parents,
- le versement de 20.00 € sur le livret du nouveau-né dont les parents résident sur la commune.

Ces nouvelles dispositions seront applicables pour les enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2009.

objet : centre départemental de gestion-adoption convention CNRACL

Monsieur le maire présente le projet de convention du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse qui vient préciser son rôle d'intermédiaire avec la CNRACL auprès de collectivités affiliées. Il demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- se prononce favorablement à la signature de la convention avec le Centre Départemental de Gestion qui précise son rôle intermédiaire avec la CNRACL auprès des collectivités affiliées en lui confiant :

► une mission obligatoire d'information et de formation multi-fonds au profit des collectivités et de leurs agents

► et une mission d'intervention sur les dossiers adressés à la Caisse des Dépôts et Consignations en tant que représentant de la CNRACL.

► autorise Monsieur le maire à signer la convention qui prend effet le 1^{er} janvier 2009 pour une durée d'un an, reconduite automatiquement sans excéder 3 ans.

8 mai 2009

Date de convocation du conseil municipal : 27 avril 2009

Présents : M. BARDET, maire, Mme MONTENON, MM. BARRIERE, BERGER, adjoints, MM. FARNER, BERGEAT, JOFFRE, MORABITO, RINGUET

Excusés : Mme GOUX, M. INGRAND

Mme MONTENON a été élue secrétaire de séance

objet : travaux SIERS

Monsieur le maire présente les devis établis par les SIERS relatifs aux travaux sur la voirie communale à Pradeau, le parking de la mairie et le point à temps.

Monsieur le Maire rappelle que des travaux prévus en 2008, chemin rural route de la Quaire ne seront réalisés que cette année.

- Empierrement chemin rural à Pradeau.....3 637.23 € HT
- Travaux de point à temps 3 855.66 € HT
- Accès parking mairie..... 13 396.15 € HT

TOTAL..... 20 889.04 € HT
SOIT 22 436.75 € TTC

Le SIERS demandera le FDAEC à hauteur de 6686.00 € pour les travaux de Pradeau et du parking dans le cadre des compétences transférées.

Il restera à la charge de la commune en additionnant les frais d'administration générale de 5 % et en soustrayant le FCTVA la somme de 15285.09 € à régler.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte les travaux d'empierrement du chemin rural de Pradeau, les travaux de point à temps, les travaux d'accès au parking pour les sommes indiquées ci-dessus.

L'association a organisé le samedi 24 octobre un après-midi culturel sur le thème des vieux métiers avec exposition de vieux outils.

C'est Gilbert PASTY qui s'est beaucoup investi pour mener à bien cette manifestation. De nombreuses recherches ont été effectuées par cet homme au grand savoir sur différents thèmes. Au final, il nous fera découvrir lors de cet après-midi quatre vieux métiers.

Il nous a dévoilé tous les secrets du travail du chanvre dont la culture était encore importante au village de Brézenty en 1824 avec 15 chênévrières.

Le ferrage des roues ou « embattage » consistait à chauffer des bandes de fer et à mettre ce bandage autour d'une roue nouvellement fabriquée.

« La fauche » et la moisson n'ont pas de secrets pour Gilbert. La « lombardine », la faux à moissonner, le « dard » étaient les outils utilisés par les paysans de l'époque. Il y avait deux manières de battre les lames de faux : à l'ancienne et à l'anglaise. Les coffins (étuis principalement en corne de bovins) étaient remplis d'eau. Les faucheurs y trempaient leur pierre à aiguiser pour battre leur faux. Les coffins ou « goudières » étaient portés à la ceinture.

Le chapeau de paille des paysannes. La confection d'un chapeau nécessitait une trentaine de mètres de tresses. Ces tresses étaient obtenues en fendant la paille à l'aide de fendeurs (petit instrument sculpté dans une branche de buis, à arêtes tranchantes qu'on enfonçait dans les tiges de paille de seigle blanchi pour les partager en lamelles servant à faire des tresses). Ces coiffures de paysannes étaient confectionnées par des « monteuses de chapeaux ».

Beaucoup de personnes ont découvert ces outils ancestraux souvent oubliés au fond des greniers et aimablement recueillis par des habitants de la région. Cet après-midi pédagogique s'est terminé par une collation.

Fleur de lire existe depuis cinq ans et rassemble une vingtaine d'adhérents. Lors de l'assemblée générale du 23 octobre 2009, Émilienne PINAUD, après avoir présenté les activités de l'année a expliqué qu'elle souhaitait démissionner de ses fonctions de Présidente tout en restant au bureau. G. PASTY, C. et Y. SEPTEMBRE, L. GOUX quittent eux aussi le bureau. De nouveaux membres ont élus et lors de la réunion du conseil d'administration du 4 novembre,



il a été constitué un nouveau bureau :

- Président d'Honneur : D. BARDET
- Présidente : Murielle CHAIX
- Vice-Présidente : Emilienne PINAUD
- Trésorière : Danielle MONTENON
- Trésorier-Adjoint : Daniel CHATIGNOUX
- Secrétaire : Chantal JEANNOT
- Secrétaire-Adjointe : Marie-Pascale BONNAL

L'ancienne présidente E. PINAUD La nouvelle présidente M. CHAIX



les anciens artisans

ILS ONT TRAVAILLÉ LE BOIS ET LE FER SUR LA COMMUNE

Scierie de long (banc de scie) :

PIGET Souverain, Edouard, Paul
Né à Fleurat, le 23 avril 1881
Décédé à Fleurat le 2 septembre 1946



Menuisier - charron :

SAINTHILAIRE Fernand, Henri, Eugène
Né à Fleurat le 21 mai 1906
Décédé à Bourgneuf le 12 décembre 1998



Charron - Forgeron :

SEPTEMBRE Emilien
Né à Fleurat le 8 décembre 1903
Décédé à Fleurat le 13 avril 1954



Cordonnier - Sabotier :

GARETTON Jean-Baptiste, Silvain
Né à Bussière-Dunoise le 5 novembre 1870
Décédé à Fleurat le 17 décembre 1949



Sabotiers :

20

MERCIER Fernand, Octave
Né à Fleurat le 5 octobre 1900
Décédé à Guéret le 27 septembre 1991

LAMBERT Louis Célestin
Né à Maisonnisses le 4 mai 1886

Forgeron - Maréchal-Ferrant :

PERROT Gustave, Jean
Né à Fleurat le 10 juin 1871
Décédé à Fleurat le 15 avril 1946



VIOLET René
Né à Saint-Hilaire la Treille le 13 décembre 1907
Décédé à Fleurat le 24 mai 1993

TERRASSON Emile, Raymond
Né à Fleurat le 14 juillet 1904
Décédé à Fleurat le 23 février 1991



objet : demande d'exonération de la part communale sur taxe d'habitation meublés de tourisme et chambres d'hôtes

Monsieur le maire fait part à l'ensemble du conseil municipal d'un courrier de Madame B. demandant à bénéficier de l'exonération de la taxe d'habitation pour des locaux classés en «meublé de tourisme» dont elle est propriétaire sur la commune. Monsieur le maire fait savoir après renseignements pris que cette demande ne pourrait concerner que la part communale et qu'en cas d'accord, la perte sur recette ne sera pas compensée par l'Etat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas donner une suite favorable à cette demande dans la mesure où il n'y a pas de compensation en faveur de la commune.

28 septembre 2009

Date de convocation du conseil municipal :
11 septembre 2009

Présents : M. BARDET, maire, Mme MONTENON, MM. BARRIERE, adjoints, MM. FARNER, BERGEAT, JOFFRE, MORABITO, RINGUET, INGRAND

Excusés : M. BERGER, Mme GOUX

Monsieur FARNER a été élu secrétaire de séance

objet : dématérialisation des actes administratifs

Monsieur le maire présente le fonctionnement de la dématérialisation des actes administratifs et expose au conseil municipal que le comité syndical du SDIC 23 a retenu la Caisse des Dépôts et Consignations – CDC – et son module FAST pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

L'abonnement est de 110.00 € HT. La demi-journée de formation est de 69.00 € HT par commune dans le cadre de la formation groupée (8 personnes). L'abonnement annuel au certificat d'authentification auprès du crédit agricole est de 51.00 € HT par an avec une validité de 2 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'utiliser la procédure de télétransmission des actes au contrôle de légalité retenue par le SDIC puisque la commune est adhérente à ce syndicat,
 - d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité entre la Préfecture de la Creuse et la commune de Fleurat dont un exemplaire est joint à la présente ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.
- La prise d'effet de la télétransmission est fixée au 1^{er} janvier 2010.

objet : redevance télécoms 2009

Monsieur le maire indique au conseil municipal que le décret de 1997 encadrant le montant des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public routier a été modifié par le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005. L'article R 20-52 du nouveau décret définit comme suit les modalités en matière tarifaire et fixe le seuil à ne pas dépasser :

- 35.51 € maximum le Km d'artère dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol
- 47.34 € maximum le Km d'artère en aérien
- 23.67 € maximum le m² d'emprise au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le patrimoine au 31 décembre 2008 reste inchangé, à savoir :

- 11,730 Km d'artères aériennes
- 1,704 Km d'artères en sous-sol
- 1 m² d'emprise au sol par une cabine téléphonique

Considérant les éléments de calcul énumérés ci-dessus, le conseil municipal après en avoir délibéré :

- décide d'appliquer le tarif maximum autorisé,
- sollicite France Télécom – UCSOA de PESSAC (33609) pour le versement de la redevance d'occupation du domaine public au titre de l'année 2009 pour un montant total de 639.48 €,
- autorise Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches utiles et à prendre les mesures nécessaires à la réalisation de cette opération.

objet : décision modificative n°1

Monsieur le maire fait part au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à la décision modificative n° 1 du budget principal pour la passation des écritures d'ordre correspondant au paiement des factures de travaux du SIERS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la décision modificative n°1 et l'ouverture des crédits suivants :

| | |
|----------------------------|-----------|
| Dépenses - chapitres 022 : | - 1 000 € |
| Dépenses – article 6554 : | +1 000 € |

objet : mise en place d'une stérilisation par rayons U.V.

Monsieur le maire rappelle le courrier de Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Creuse l'informant de la qualité bactériologique des eaux destinées à la consommation humaine.

Après étude des devis, le conseil municipal approuve ce projet et adopte les devis de la SAUR pour la mise en place d'une stérilisation par rayons ultra-violet pour chaque réservoir.

Un dossier de demande de subvention avait été déposé en 2007 auprès du conseil général et de l'agence de l'eau. Par manque de crédits disponibles, le dossier avait été refusé.

Le montant des travaux pour le réservoir des Grandes Loges s'élève à 9064.25 € HT, soit 10 840.84 € TTC, Le montant des travaux pour le réservoir des Boueux s'élève à 9986.57 € HT, soit 11943.93 € TTC.

A cela s'ajoute le raccordement au réseau électrique du château d'eau des Boueux pour un montant de 1067.19 €

Le montant total des travaux sans compter le raccordement électrique s'élève à 19050.82 € HT soit 22784.77 € TTC et sera inscrit au budget 2010.

Le conseil municipal charge Monsieur le maire de solliciter une subvention du conseil général à hauteur de 40 % du montant de la dépense HT, et de l'agence de l'eau à hauteur de 20 % du montant de la dépense HT sur les travaux de mise en place de la stérilisation.

objet : restauration de la fontaine de Pradeau

Monsieur le maire présente le devis de l'association petits patrimoines environnement concernant la restauration de la fontaine de Pradeau.

Ce devis est d'un montant total de 2250,00 € auquel s'ajoutera le bois nécessaire à la réalisation des rampes.

Une subvention de 25 % du montant sera demandée au conseil général dans le cadre de la conservation départementale du patrimoine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter le devis de l'association petits patrimoines,
- d'inscrire cette somme au budget 2010,
- charge Monsieur le maire de solliciter du conseil général une subvention de 25 % du montant total du devis dans le cadre de la conservation départementale du patrimoine,
- charge Monsieur le maire de négocier les frais de bornage et de notaire, avec le riverain de la parcelle où est implantée la fontaine, dans l'éventualité d'un échange d'une partie de terrain nécessaire à la réalisation des travaux. Cet échange nécessiterait un nouveau bornage, une enquête publique et l'établissement de deux actes de vente par un notaire.

objet : demande d'aliénation d'une partie de chemin rural au village de Pradeau

Monsieur BARRIERE quitte la salle et ne prend pas part à la délibération.

Monsieur le maire fait part à l'assemblée du courrier de Mademoiselle Brigitte BARRIERE qui souhaite acquérir la parcelle A 1706 d'une superficie de 1 a 7 centiares.

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de l'inutilité de ce reste de chemin dans la mesure où toutes les parcelles le jouxtant sont desservies par un autre accès.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de demander l'aliénation par enquête publique de ce reste de chemin rural au profit de Mademoiselle BARRIERE et fixe le prix de vente à 1 € le m²

l'église

XII e siècle : époque de la construction de l'église;

1616 : église paroissiale de douze cannes sur 4. Elle est en bon état.

1670 : le pignon menace de s'écrouler, les trois piliers qui supportent l'église du côté du chœur sont en ruine. Celui qui se trouve au coin du pignon de la grande porte commence à lâcher la muraille.

1753 : Notes du curé Genty : les réparations que j'ai fait faire sont le clocher, tout à neuf, avec deux poutres qu'on a mis par le dessous, le crépi dehors et le blanchir en dedans, la sacristie, tout à neuf, n'y ayant pas le pavé, tout à neuf les fonts baptismaux, la balustrade ; fait dorer et peindre le tabernacle, auparavant il était blanc, fait faire les deux grandes statues de Saint Michel et Saint Antoine ; acheté les rideaux qui conservent les deux susdites statues et le tabernacle.

1839-1840 : exécution d'un pilier afin de soutenir les murs de l'église, fendus ; l'intérieur réclame des réparations et l'autel menaçant ruine ne permet plus de célébrer les offices

1845 : réparation urgente du clocher et de la toiture, dégradation du lambris de la nef, la toiture de l'église et du clocher nécessite des réparations très urgentes, il pleut partout.

1850 : travaux et dégâts liés à la réalisation du chemin de grande communication.

L'an mil huit cent cinquante le neuvième jour du moi de mai

Le conseil municipal de la commune de Fleurat réuni en session ordinaire en la salle de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, en vertu de la circulaire de Monsieur le Préfet, en date du 3 avril dernier et la convocation de Monsieur le Maire, présents Mrs Paquignon, Brosset, Pichon, Derode, Navarre, Lacroix, Barrière, Lavaud et Navarre Gaspard.

La construction du chemin de communication n°10 de Pontarion à Eguzon, dans la traversée du chef lieu de la commune de Fleurat suivant le plan de Mr Mme les agents voyers, qui n'a jamais été soumis à l'autorité municipale, a occasionné dans l'intérieur de ce bourg un déblai de quatre mètres qui déchausse jusque dans leurs fondations les maisons des sieurs Michel et Jean Delavaud, les héritiers Luinaud, celle d'André Luinaud et l'église paroissiale elle-même et rend ce temple inabordable, autant que sa solidité en est compromise. C'est à tel point qu'il faut aux particuliers des échelles pour monter dans leurs demeures et que la sacristie est devenue un passage nécessaire, indispensable aux fidèles pour se rendre aux offices divins.

De plus le ponceau construit aux abords du même bourg ayant été établi au-dessus du lit du ruisseau à l'écoulement duquel il est destiné et contrairement à la pente naturelle du terrain, il résulte que le même chemin forme digue par rapport aux eaux et les prairies limitrophes appartenant aux sieurs Pradaud Jean-Baptiste, les héritiers Louis Sainthilaire et Jabaud Etienne se trouvent submergées en toute saison, dans une étendue d'environ cinquante et un ares, vingt centiares, sans utilité pour la viabilité publique et au contraire au détriment de celle-ci, comme un préjudice de la propriété privée

Cet état de choses provenant de l'administration supérieure ou de la part de ses agents, donne lieu à des réclamations de la part des propriétaires des maisons déchaussées et des prairies submergées, et inquiète la population toute entière sur le sort de son église qui est inaccessible et menace de tomber précisément dans la partie où se trouvent les grandes portes et le clocher. C'est une situation d'autant plus fâcheuse que la commune est dans l'impossibilité d'y pourvoir.

Monsieur le Maire s'est empressé de la signaler à Monsieur le Préfet avec prières de lui donner les moyens de satisfaire les intérêts de la commune et ceux des particuliers par de justes indemnités.

Monsieur le Préfet a répondu que ces indemnités étaient à la charge de la commune.

Le conseil municipal, considérant que d'après la jurisprudence et aux termes de la circulaire de la direction générale des ponts et chaussées du 21 février 1821 et les arrêts du conseil d'état du 7 avril 1824 et 14 août 1825 tout préjudice résultant du nivellement des routes ou grandes

voies de communication dans la traverse des villes, bourgs et villages donne lieu à une indemnité au profit des propriétaires des maisons ou édifices qui ont à en souffrir et que ce principe doit s'appliquer aux fonds ruraux comme aux propriétés bâties.

Considérant qu'en matière de chemins vicinaux, intéressant plusieurs communes la loi n'a dit nulle part, que l'indemnité due aux propriétaires, auxquels il est fait préjudice pour l'ouverture et la confection de ces sortes de voies, doit exclusivement supporter par la commune, sur le territoire de laquelle ce préjudice est causé.

Que loin de là les articles 6 et 7 de la loi du 21 mai 1836 mettent à la charge de toutes communes qui y sont intéressées les frais de construction et d'entretien de ces mêmes chemins, que s'il peut y avoir difficulté et exception quand il s'agit d'indemnité due en raison de l'occupation du terrain nécessaire à l'ouverture du chemin intéressant plusieurs communes en ce que ce terrain devenant la propriété de la commune sur laquelle il est occupé, il semble juste que cette commune en supporte seule l'indemnité. On ne saurait douter que le principe posé dans les articles 6 et 7 de la loi du 21 mai 1836 ne conserve toute sa force et n'oblige toutes les communes intéressées à contribuer à l'indemnité, quand il s'agit d'un préjudice causé par le déchaussement ou le surchaussement d'édifice quelconque ou par la submersion d'héritage résultant du nivellement d'un chemin qui profite à toutes ces communes et ne favorise pas plus celle sur le territoire de laquelle le préjudice est souffert qu'à celles qui en sont le plus éloignées.

Il exprime en même temps que Monsieur le Préfet prenne en considération la situation de la commune et l'urgence des travaux, tant sous le rapport du besoin du culte que sous celui de la conservation de l'édifice qui y est consacré, veuille bien hâter sa décision, prendre les mesures les plus promptes, pour faire opérer les travaux dont il s'agit et y affecter la plus large part possible dans l'allocation votée par le conseil général ou accordée par le gouvernement pour ces sortes de dépenses

1862 : le cimetière, placé dans le centre du chef lieu, est tellement restreint par la tranchée qui a été pratiquée par la confection du chemin de grande communication qu'il n'y a plus de possibilité d'y faire contenir les trépassés ...et qu'il y a urgence de le transférer dans un autre emplacement

1865 : les inhumations se font dans un local fort restreint autour le l'église et dans le centre du bourg, l'église étant au milieu du cimetière.

1867 : emprunt de 3802 francs pour travaux . La charpente menaçant de se briser et d'entraîner dans sa chute toute ou partie de l'église.

1868 : le mur ouest, supportant la charpente du clocher a été reconstruit.

1869 : le cimetière a été transféré tout récemment.

1894 : démolition de l'escalier de vingt-sept marches pour accéder à l'église, il est devenu impraticable et présente les plus grands dangers pour le transport des corps et la circulation des personnes ; les murs de soutènement sont dans un état de délabrement complet et exigent une réparation immédiate. En vue de ces travaux, une souscription a été faite pour la commune et a produit la somme de 312 francs 55 centimes. Une rampe d'accès percée sur le côté sud de l'église remplacera l'escalier, réfection des murs de soutènement.

1934 : l'église est actuellement couverte d'un lambris.

1946 : pose de buses entre la route n°155 et la place de l'église.

1958 : le mur de soutènement de l'ancien cimetière menace de s'écrouler.

1978-1979 : réfection de la couverture de l'église.

1985 : réfection du clocher.

1995 : réfection de la couverture de la sacristie

article cause commune

Extrait de l'article paru dans le quotidien La Montagne le 9 décembre 2009

A 17 kilomètres environ de Guéret et de La Souterraine, en bordure de 2x2 voies, Fleurat a perdu son cachet agricole au profit d'une population sans attaches.

« C'est une commune un peu éclatée », observe Didier BARDET, arrivé ici en 1975, premier magistrat depuis 1983, après avoir été élu premier adjoint en 1977. Il n'y a plus guère qu'une trentaine d'habitants dans le Bourg, les autres se répartissent dans onze villages (Les Plats, les Boueix, le Pradeau, Brézenty, le Trois et Demi, le Peu, les Fougères, le Vergnoux, la Grange, les Grandes et les Petites Loges).

LES AVANTAGES ET LES INCONVENIENTS DE LA 2X2 VOIES

Il y a vingt ans, Fleurat était essentiellement agricole, avec une trentaine d'exploitants. Aujourd'hui, il y en a moins de dix. « Une population nouvelle, sans attaches avec la commune, est arrivée. Une population jeune, en couple ou un peu éclatée, qui vient pour travailler sur Dun, Grand-Bourg, la Souterraine ou Guéret. C'est une bouffée d'oxygène », explique le maire. Six lots sont encore à créer, dans le lotissement de la rue de la Liberté qui en a vingt. Quelques Anglais et Hollandais sont arrivés, qui ont choisi de retaper du bâti ancien, dans les villages.

Fleurat bénéficie de sa situation au bord de la RN 145, de l'échangeur avec la RD 912, au lieu-dit Le Trois et Demi.

« C'est un avantage reconnaît le maire, mais aussi un inconvénient, car aucun commerce ne peut tenir ». Il ne reste qu'une enseigne quasi-effacée pour rappeler que Fleurat avait encore, il y a 35 ans, quatre bistrotts qui fonctionnaient bien, deux épiceries, deux boucheries, un bureau de tabac-presse, un coiffeur.

La population jeune, qui peut se déplacer en voiture, va faire ses achats à l'extérieur. « Quand je vais au marché de Dun, le jeudi, j'y trouve beaucoup de gens de ma commune », indique Didier BARDET. Mais les personnes âgées, souvent seules, souffrent de la disparition de ces commerces.

Même si les tournées de boulangers et bouchers de communes proches passent par Fleurat, il faut compter sur la famille et les voisins? « C'est un

problème qui est devant nous », estime l'élu. Il résume : « c'est une commune idéale quand on est jeune ; c'est bien aussi quand on est âgé et qu'on souhaite le calme ; c'est moins bien quand on est très âgé ».

L'ÉGLISE, ÉPINEUX PROBLÈME

A Fleurat, on vient de terminer l'enfouissement du réseau télécom-EDF et l'éclairage public du Bourg (« pharaonique »). Pour préparer l'avenir, il faut sauvegarder le patrimoine et on a rénové le lavoir de Brézenty (en prévision : la fontaine de Pradeau). Le réseau d'eau, qui accuse ses soixante ans, doit être remis à niveau.

Avec la connexion au syndicat de la Basse-Gartempe, la quantité est là ; reste à affiner la qualité de l'eau, trop acide.

« Le gros travail à venir, c'est la réhabilitation de l'église, un dossier pharamineux estimé à 500 000 euros.

REPÈRES

Situation : Fleurat, dans l'arrondissement de Guéret, est l'une des communes du canton de Grand-Bourg. Rattaché à la communauté de communes de Bénévent-L'Abbaye-Le Grand-Bourg (17 communes), Fleurat appartient à la 1ère circonscription.

Population : 261 habitants au recensement de 2006, 274 au dernier inventaire fait en mairie.

Superficie/densité : 12.30 kilomètres carrés, avec une densité de 21 habitants au kilomètre carré.

Altitude : Le point haut culmine à 532 m, au sud-est au lieu-dit Le Chatelard. L'altitude moyenne est de 407 mètres.

Budget communal : Principal : 200 515 euros de fonctionnement ; 421 406 euros d'investissement ; Eau : 162141 euros de fonctionnement ; 117 442 euros d'investissement.

Vie associative : Amicale Fleuratoise, club des aînés La Brézentine, Fleur de Lire, ACCA.

Entreprises : électricité-plomberie-bar, travaux agricoles, multiservices à domicile, camping-pêche, vente de BD par internet, coiffeur à domicile, magnétiseur.

Revenu moyen imposable de référence par foyer, en 2007 : 16 145 € (105^e place en Creuse).

objet : subvention aux associations pour la manifestation du 19 avril 2009

Monsieur le maire présente le bilan établi par l'Amicale Fleuratoise de la journée du 19 avril 2009 concernant l'organisation de la deuxième édition de la foire aux plants et vide-greniers.

Ce bilan est déficitaire de 265.88 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de verser la somme de 265.88 € à l'Amicale Fleuratoise.

objet : adhésion à la fondation du patrimoine

Monsieur le maire présente la Fondation du Patrimoine, son fonctionnement et ses actions tant sur le patrimoine privé que public et associatif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adhérer à la fondation du patrimoine à hauteur de 50.00 € par année à compter de 2009. Cette somme sera réglée à l'article 6574 : subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

objet : haut débit à Brézenty

Monsieur le maire présente les difficultés rencontrées par les foyers de Brézenty pour l'accès au haut débit.

Une offre spéciale AXIONE à travers l'opérateur Numéo propose désormais un accès internet via la technologie satellitaire à tous les limousins ne pouvant prétendre à une autre technologie d'accès au haut débit (ni réseau filaire, ni couverture wimax).

Cette offre comprend la prise en charge par AXIONE du kit et de l'installation de ce dernier. Reste à la charge du futur abonné, les 49.99 euros de frais d'accès au réseau et les 29.90 euros d'abonnement mensuel.

Aussi, bien qu'envisagée comme solution alternative mais non définitive, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de prendre à la charge de la commune les frais d'accès au réseau (50 euros) pour tous les foyers dont la résidence principale se trouve à Brézenty et optant pour l'offre Axione via Numéo

- de participer aux frais d'abonnement à hauteur de 5 euros par mois (60 euros par an) pour toutes les familles ayant au moins un enfant à charge, dans la mesure où internet est un outil et média d'ouverture culturel quasi indispensable à l'éducation des enfants.

Cette prise en charge se fera sous réserve de la présentation d'un document les rattachant contractuellement à Numéo.

Cette délibération est valable jusqu'au 31 décembre 2010.

11 novembre 2009

Date de convocation du conseil municipal : 29 octobre 2009

Présents : M.BARDET, maire, Mme MONTENON, MM. BARRIERE, BERGER adjoints, MM. BERGEAT, JOFFRE, INGRAND, MORABITO, Mme GOUX

Excusés : MM. RINGUET, FARNER

Madame GOUX a été élue secrétaire de séance

objet : contrats d'assurances

Monsieur le maire présente les nouvelles modifications apportées aux contrats d'assurances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte les propositions de GROUPAMA et autorise Monsieur le maire à signer les contrats pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 31.08.2014

objet : réseau erdf

Monsieur le maire informe le conseil municipal de son entretien avec Monsieur BELLANGEON, interlocuteur privilégié d'ERDF auprès de la collectivité. La commune de Fleurat est alimentée en grande partie par le réseau ERDF qui part de Tarsat sur la commune de Dun le Palestel. Ce réseau est vétuste et après en avoir délibéré, le conseil municipal demande à ERDF de bien vouloir réaliser une remise à niveau de la ligne électrique qui part de Balsac sur la commune de Bussière-Dunoise à Brézenty ainsi que l'enfouissement du réseau de la ligne qui part du village du Teilloux (commune de Naillat) jusqu'au Bourg de Fleurat.

objet : dépenses fête de Noël

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que la fête de Noël aura lieu le 12 décembre 2009 et sera organisée en partenariat avec l'association l'Amicale Fleuratoise. Après consultation de l'association Monsieur le maire présente les modalités de chacun concernant la prise en charge financière de la fête.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de prendre à la charge de la commune le paiement du spectacle qui sera assuré par la troupe «La Calambredaine» et les cadeaux de Noël des enfants.

objet : permis poids lourd de l'adjoint technique

Monsieur le maire fait part au conseil municipal qu'il est nécessaire avec la nouvelle législation en vigueur que l'Adjoint Technique soit titulaire du permis poids lourd.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de prendre à la charge de la commune le paiement de la formation et des différents frais liés à la présentation au permis C de l'adjoint technique actuellement en poste.

objet : plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics – constitution d'un groupement de commande

Monsieur le maire informe le conseil municipal des obligations des communes en matière de plan de mise en accessibilité conformément à la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, au décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et au décret 2006-555 du 17 mai 2006.

Afin d'optimiser cette étude, d'obtenir les meilleures conditions économiques et de simplifier les procédures, il paraît opportun de regrouper les commandes des communes.

Aussi, le maire propose que la commune adhère à un groupement de commandes, créé en application

de l'article 8 du code des marchés publics. Cet article précise en effet que des groupements de commande peuvent être constitués par des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Ce groupement serait composé de certaines communes de la communauté de communes de Bénévent – Le Grand-Bourg. Il aura pour unique objet la recherche d'un bureau d'études qui réalisera des plans communaux de mise en accessibilité. Une fois le marché notifié par le coordonnateur du groupement, chaque commune signera son propre acte d'engagement et exécutera le marché pour son propre compte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande annexé à la présente délibération,

D É C I D E

- de l'adhésion de la commune de Fleurat au groupement de commande à constituer, en vue de la recherche d'un bureau d'études qui sera chargé de la réalisation du plan communal de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics,
- d'approuver les termes du projet de convention constitutive du groupement de commande, annexée à la présente délibération. Ce projet confère notamment à la commune de Bénévent-L'Abbaye la mission de coordonnateur du groupement.
- d'autoriser le maire à signer toutes pièces à venir.

Vous possédez ou envisagez d'acquérir un chien

La personne qui vous vend ou vous donne un chien doit vous fournir un certificat vétérinaire indiquant notamment la catégorie à laquelle il appartient.

Les chiens de 1^{ère} catégorie ne peuvent être ni vendus, ni donnés.

Votre chien a mordu une personne : vous devez déclarer la morsure au maire de votre commune. En outre, votre chien devra être soumis à une évaluation comportementale par un vétérinaire inscrit sur une liste départementale (disponible en mairie).

Vos obligations

La loi impose que les chiens de 1^{ère} et 2^e catégorie soient déclarés en mairie, avec obligation d'identification, de vaccination antirabique, d'assurance et, pour les chiens de 1^{ère} catégorie, de stérilisation.

Vous êtes responsable de votre animal vis-à-vis des personnes, accompagnées ou non d'animaux, que vous pouvez croiser.

Veillez à garder votre chien chez vous ou à vos côtés dans les meilleures conditions de sécurité. Il vous appartient de prendre toutes les mesures adaptées pour l'empêcher d'aller seul sur la voie publique. Vous devez aussi garder le contrôle de votre animal en toutes circonstances.

En cas de problème lié aux conditions de garde de votre chien, le maire ou le préfet peut ordonner son placement dans un lieu de dépôt adapté.

Ne laissez jamais votre chien seul en présence d'un enfant. Appelez l'attention des enfants sur la nécessité d'être prudents envers votre animal de compagnie : pas de cri, de geste brusque ni de brutalité.

N'oubliez pas de le faire identifier (par tatouage ou puce électronique). Vous devez être attentif à son état de santé qui peut être à l'origine de modifications de son comportement.

Vous possédez un chien classé en 2^e catégorie (race american staffordshire terrier, race ou type rottweiler, race tosa) **ou en 1^{ère} catégorie** (pit-bull, type american staffordshire terrier, type mastiff, type tosa)

les chiens dangereux

La détention de ces chiens, en raison de leurs caractéristiques morphologiques et de leur puissance, est soumise à des règles particulières. A dater du 1^{er} janvier 2010, vous devez être titulaire d'un permis de détention.

Pour que votre maire vous délivre un permis de détention, vous devez obtenir une attestation d'aptitude en suivant une formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents.

Votre chien est âgé de moins de 8 mois : il vous sera délivré un permis provisoire, valable jusqu'à son anniversaire.

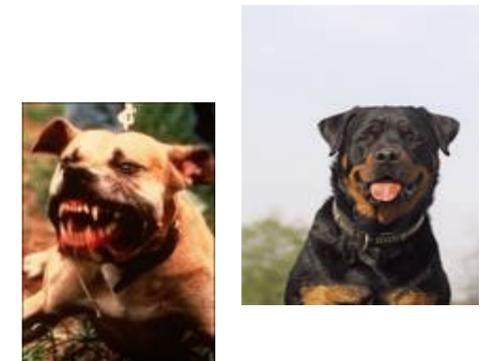
Votre chien est âgé de 8 mois à 1 an : vous devez faire évaluer son comportement par un vétérinaire inscrit sur une liste départementale pour obtenir le permis de détention.

Les chiens de 2^e catégorie doivent être tenus en laisse et muselés dans les lieux publics et les transports en commun.

Les chiens de 1^{ère} catégorie ne sont pas autorisés dans les transports en commun, les lieux publics et d'une manière plus générale dans les locaux ouverts au public à l'exception de la voie publique. Votre chien ne doit pas rester dans les parties communes des immeubles collectifs. Dans les lieux non interdits ils doivent être muselés et tenus en laisse.

Le défaut de permis de détention est puni de trois mois d'emprisonnement et de 3750 euros d'amende.

L'atteinte involontaire à l'intégrité des personnes ayant entraîné une incapacité temporaire de travail et l'homicide involontaire provoqués par un chien sont punis de peines allant selon les cas de 2 ans à 10 ans d'emprisonnement et de 30 000 à 150 000 euros d'amende.



maisons fleuries



Cette année, deux cérémonies de récompenses pour participation au concours des maisons fleuries ont été organisées.

La première le 14 mars 2009 dont les récompenses pour la participation 2008 n'avaient pas été remises, l'autre le 7 novembre pour la participation au concours de l'année.

Les événements climatiques, notamment la grêle du 23 juillet et la chaleur ont fait souffrir les plantations. Malgré tout de beaux clichés ont pu être réalisés.

Les foyers suivants ont été récompensés en 2009 :

CHOUARCHE, HEURTEAU, BERGER, CARNET, SEPTEMBRE G., BOUCHAUD Y, BARRET-GIRAUD, BARRIERE, GOUX, PINAUD, ARLOT-MOUTEAU, BARRAT, GAGNET, DENIS, FARNER, LEDUR, JOFFRE-IMBERT, CHEZAUD, PROUX, BOSRAMIER.

Toutes les personnes présentes aux cérémonies ont été invitées à prendre le verre de l'amitié et sollicitées pour continuer le fleurissement de leur maison.

En ce qui concerne les nouveaux arrivants, ils peuvent s'ils le souhaitent, contacter le secrétariat pour se faire inscrire au fleurissement.

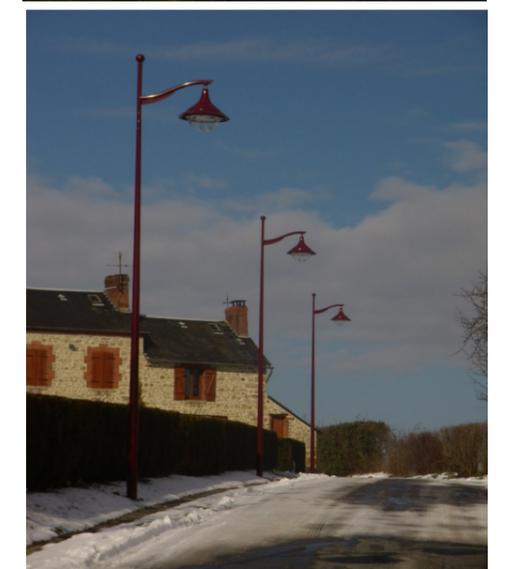


mairie de fleurat

les travaux

Le remplacement des fenêtres de la salle polyvalente était de toute évidence une nécessité. C'est l'entreprise Art et Fenêtres qui a exécuté les travaux pour la somme de 4772.04 € TTC.

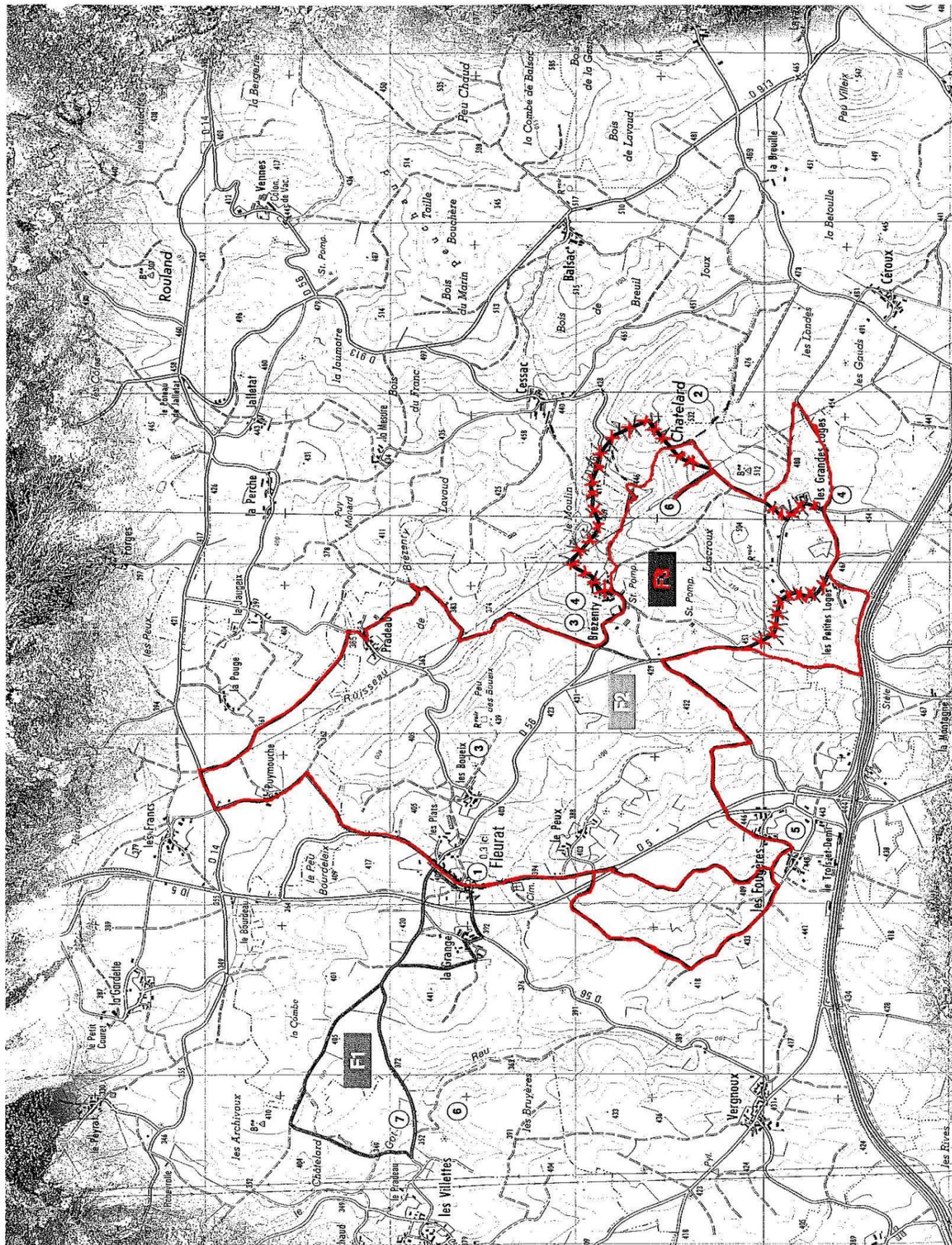
Le dossier de l'éclairage est terminé, et comme le montrent les photos, le changement de décor est surprenant. Le montant total des travaux s'est élevé à 111 473.06 € auquel doivent être déduits 23 247.24 € de DGE et 27 903.87 € de participation du SDEC. Le montant financé sur les fonds propres de la commune est de 60 321.95 €.



mairie de fleurat

plan des chemins de randonnée

randonnée au clair de lune



Le 3 juillet 2009 vers 20 h 30 était organisée par l'Office du Tourisme de Bénévent-L'Abbaye une ballade sous la conduite de Monsieur LIBAUDE.

Cette marche n'était pas sportive mais thématique, et pour cette sortie, Christian LIBAUDE avait choisi une promenade dans la lande du village des Villettes avec sa végétation et sa faune.

La Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) des Villettes également appelée Lande des Villettes ou lande des Bruyères couvre 52 hectares et est encadrée par les villages du Vergnoux au Sud et des Villettes au Nord-Ouest. La lande qui longe le ruisseau du Got était autrefois paturée par le bétail. Aujourd'hui, une bonne partie du site est envahie par la fougère aigle. Cet envahissement ne semble pas trop perturber les busards Saint-Martin qui nichent sur le site. Il n'était pas au rendez-vous ce soir là, mais peu importe, l'essentiel est de savoir que c'est une espèce protégée.

Sur le chemin du retour, une fois la nuit tombée, le groupe a pu découvrir à l'œil nu les étoiles, la lune. Tout le monde a écouté avec attention les explications, même les enfants ont joué le jeu pour une mise en scène des phases de la lune.

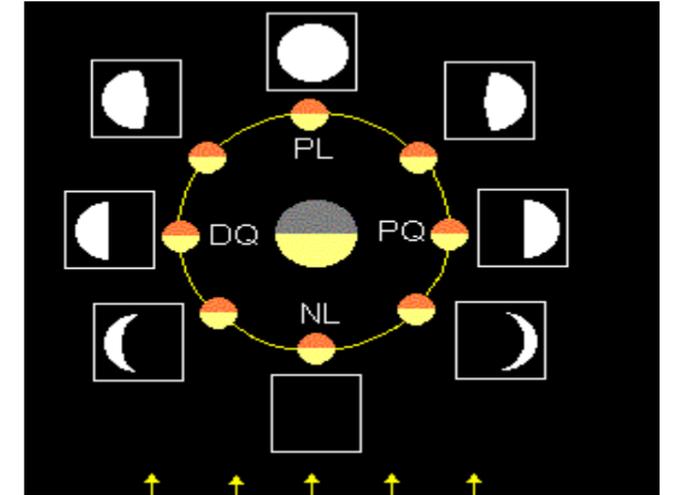
Une collation et des boissons ont été servies à la salle, les marcheurs ont semble-t-il apprécié.

Trois nouvelles sorties à thème sont programmées à Fleurat :

Le 18 avril : sortie botanique en complément de la 3ème foire aux plants

Le 6 juillet à 15 heures, découverte du busard et des grands corbeaux, le rendez-vous est fixé au lavoir de Brézenty,

Le 12 Août : balade de 5 km au coucher du soleil et pique-nique sous les étoiles filantes, le rendez-vous est fixé sur le parking de la salle polyvalente à 19 h 30. Prévoir pique-nique, lampe, couverture.

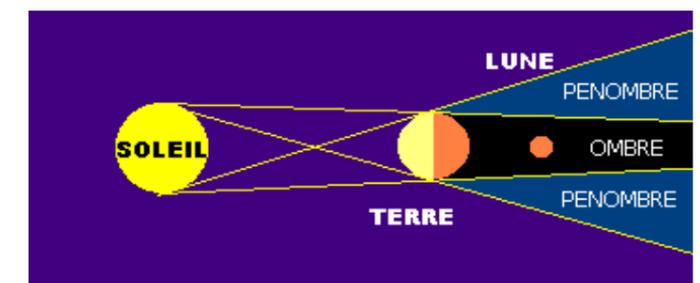


les phases de la Lune

Les mouvements de la lune La lune tourne autour de la Terre en environ 29 jours. Elle tourne aussi sur elle-même avec la même période de rotation. Ceci n'est pas un hasard : c'est dû au fait que la lune possède un côté légèrement plus lourd que l'autre car elle n'est pas parfaitement sphérique, le côté le plus lourd est donc toujours plus attiré par la Terre. Ceci a pour conséquence que vu de la Terre, nous voyons toujours la même face de la Terre Mais la Lune n'a pas toujours le même aspect car nous la voyons avec des formes différentes suivant un cycle de 29 jours qui dépend de sa position par rapport à la position du soleil, comme le montre le schéma ci-dessous. La lune évolue de la Nouvelle Lune (en bas) vers la Pleine Lune (en haut) en passant par des phases de lune gibbeuse et la phase de premier quartier (à droite). Puis elle passe de la Pleine Lune à la Nouvelle Lune en passant par des phases de lune gibbeuse et la phase de Dernier Quartier (à gauche).

L'éclipse de lune : Cet événement arrive lorsque le Soleil, la Terre et la Lune sont alignés, comme on le voit sur le schéma suivant. Etant donné la configuration, nous devrions voir la Pleine Lune, mais il y a un passage dans l'ombre de la Terre. Lorsque la Lune est entièrement dans la zone d'ombre, les terriens qui regardent la Lune ne la voient pas alors qu'il devrait y avoir pleine Lune : il y a éclipse totale de Lune. Lorsque la Lune est partiellement dans la zone d'ombre, sur Terre, on ne voit qu'une partie de Lune, il y a éclipse partielle de Lune. Au même moment, certains terriens peuvent voir une éclipse totale pendant que d'autres voient une éclipse partielle. Lorsque la Lune est dans la zone de pénombre, les hommes sur la Terre ne voient quasiment pas de différence dans l'aspect de la Lune. Mais si il y avait des spectateurs sur la Lune, ceux-ci pourraient voir une éclipse partielle de Terre. Dans la zone d'ombre, les luniens verraient une éclipse totale de Terre.

On pourrait croire en voyant le schéma, qu'il devrait y avoir une éclipse de Lune à chaque Pleine Lune, en réalité ce n'est pas le cas, car bien que le Soleil, la Terre et la Lune tournent quasiment dans le même plan, ils ne tournent pas exactement dans le même plan. C'est pourquoi en général, la Lune passe à côté du cône d'ombre de la Terre.



éclipse de Lune